

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
en vertu de l'article 45 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

L'audience aura lieu le mercredi 6 juin 2018, à compter de 18 h 30,
à la salle du Conseil, rez-de-chaussée, Place Ben-Franklin,
101, promenade Centrepointe

Dossier n° : D08-02-18/A-00162
Propriétaire(s) : Robert Viau et Andrée Legault-Viau
Emplacement : 100, 102, avenue Jolliet
Quartier : 12 - Rideau-Vanier
Description officielle : lot 150, plan enr. M-27
Zonage : R4E
Règlement de zonage : 2008-250

OBJET DE LA DEMANDE :

Les propriétaires souhaitent démolir leur maison et construire un nouveau duplex de deux étages de 7,9 m sur 10,6 m, conformément aux plans déposés auprès du Comité.

DISPENSE REQUISE :

Pour aller de l'avant, les propriétaires demandent au Comité d'accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage en vue de permettre la réduction du retrait de la cour latérale d'angle ouest à 3,0 mètres, alors que le règlement exige un retrait de cour latérale intérieure d'au moins 4,5 mètres.

LA DEMANDE indique que la propriété ne fait actuellement l'objet d'aucune autre demande d'approbation en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.